[Adresse de l'expéditeur]  
[Date]  
  
À l'attention de [Nom du Syndic],  
[Adresse du Syndic]  
  
Objet : Demande de réexamen de la décision de refus d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques  
  
Madame, Monsieur,  
  
Je fais suite à votre refus concernant ma demande d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur ma place de parking, malgré le respect du formalisme requis, notamment l'envoi d'un devis et d'un schéma technique par une entreprise qualifiée Qualifelec IRVE.  
  
Je tiens à vous rappeler que, conformément au décret n° 2011-873 du 25 juillet 2011 et aux évolutions apportées par le décret n° 2020-1720 du 24 décembre 2020, chaque copropriétaire a le droit d'installer, à ses frais, une borne de recharge sur sa place de parking. Ce droit, dit "droit à la prise", impose au syndic de copropriété de garantir l'accès aux locaux techniques pour la réalisation de l'étude et du devis pour les travaux envisagés.  
  
Il est important de noter que le syndicat des copropriétaires ne peut s'opposer à l'installation d'une borne de recharge que pour des motifs sérieux et légitimes, notamment des contraintes techniques ou la mise en place prochaine d'une solution collective de recharge. Si aucun projet collectif n'est en cours ou en projet, le refus ne peut être justifié par le simple fait que le projet passe par les parties communes.  
  
De plus, le délai de trois mois suivant la notification de ma demande est à respecter pour toute opposition formelle. En l'absence de saisine du tribunal judiciaire dans ce délai, je serai en droit de procéder aux travaux nécessaires.  
  
Dans l'attente d'une révision de votre décision, je reste ouvert à toute discussion ou proposition alternative qui pourrait répondre aux besoins de l'ensemble des copropriétaires.  
  
Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.